

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

SC21364 – 11/15/15

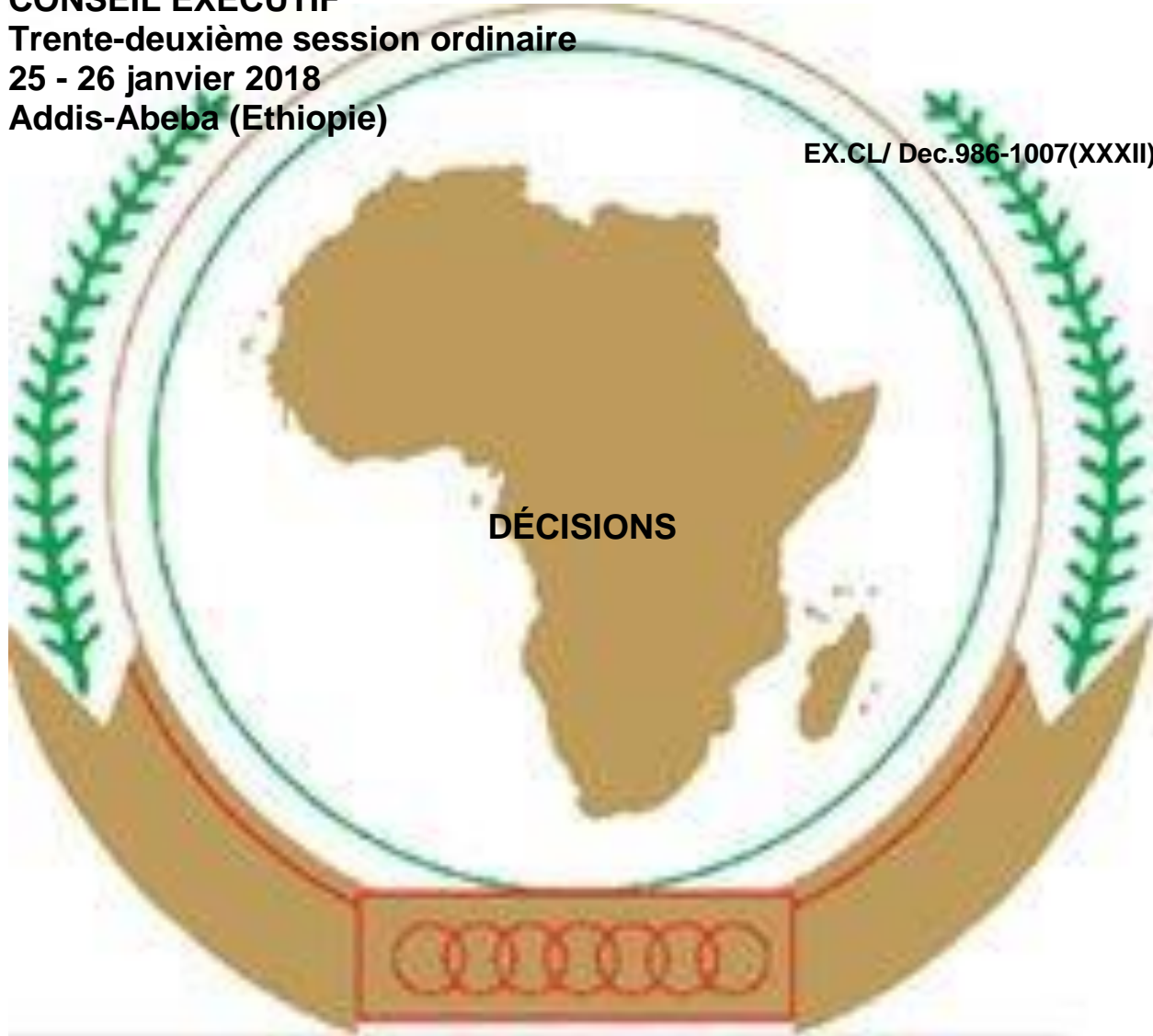
CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

25 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/ Dec.986-1007(XXXII)



TABLES DES MATIERES

No	DECISIONS	TITRES	PAGES
1.	EX.CL/986(XXXII)	DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP	6
2.	EX.CL/987(XXXII)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	9
3.	EX.CL/988(XXXII)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 4 ^{ème} CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGÉS DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL Doc. EX.CL/1074(XXXII)	1
4.	EX.CL/989(XXXII)	DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DES ORGANES DÉLIBÉRANTS Doc. EX.CL/1049(XXXII)	1
5.	EX.CL/990(XXXII)	DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE Doc. EX.CL/1051(XXXII)	2
6.	EX.CL/991(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE SUIVI DE LA COMMISSION DE L'UA SUR L'ACCUEIL DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE) Doc. EX.CL/1052(XXXII)	1
7.	EX.CL/992(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF A L'OFFRE DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE D'ABRITER LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC); ET SUR L'ADOPTION DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2017/2018 Doc. EX.CL/1054(XXXII)	1
8.	EX.CL/993(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN PLACE DU HAUT CONSEIL DES AUTORITÉS LOCALES DE L'UNION AFRICAINE (AU-HCLA) Doc. EX.CL/1056(XXXII)	1
9.	EX.CL/994(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2017 DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES Doc. EX.CL/1057(XXXII)	2
10.	EX.CL/995(XXXII)	DÉCISION SUR LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME Doc. EX.CL/1058(XXXII)	2
11.	EX.CL/996(XXXII)	DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE DU PROJET 2018 ET DU PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION Doc. EX.CL/1059 (XXXII)	1
12.	EX.CL/997(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE PANAFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC), INSTITUTION SPÉCIALISÉE DE L'UNION AFRICAINE Doc. EX.CL/1060(XXXII)	2
13.	EX.CL/998(XXXII)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE DU COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 Doc. EX.CL/1065(XXXII)	2

14.	EX.CL/999(XXXII)	DÉCISION SUR L'EXAMEN DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE L'AGENDA 2063	1
15.	EX.CL/1000(XXXII)	DÉCISION SUR LE PLAN À MOYEN TERME 2018-2023 ET LE DOCUMENT-CADRE BUDGÉTAIRE 2019	1
16.	EX.CL/1001(XXXII)	DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS Doc. EX.CL/1064(XXXII)	2
17.	EX.CL/1002(XXXII)	DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION Doc EX CL/1069(XXXII)	1
18.	EX.CL/1003(XXXII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ Doc. EX.CL/1070(XXXII)	1
19.	EX.CL/1004(XXXII)	DECISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE (UPA) Doc. EX.CL/1071(XXXII)	1
20.	EX.CL/1005(XXXII)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL Doc. EX.CL/1066(XXXII)	5
21.	EX.CL/1006(XXXII)	DECISION SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX ACTIVITES DE L'UNION AFRICAINE ET DE SES ORGANES Doc.EX.CL/1061(XXII)	3
22.	EX.CL/1007(XXXII)	DÉCISION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS ET DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE	1

DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des sous-comités du Comité des Représentants permanents (COREP)

I. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MIULTILATÉRALE

2. **DÉCIDE** ce qui suit :

a) Partenariats stratégiques de l'Union africaine

3. **REAFFIRME** sa Décision EX.CL/Dec.942 (XXX), paragraphe (2), appelant au renforcement des capacités institutionnelles de la Commission (Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats), et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place des systèmes internes et de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des partenariats en transformant la Division des partenariats qui relève du Bureau du Président de la Commission en une direction, capable d'aborder de manière holistique les fonctions de gestion de coordination et de mobilisation des ressources pour les partenariats, de démontrer sa capacité d'analyser et de négocier la portée des partenariats, d'élaborer la vision du rôle de l'Afrique dans le monde, et de renforcer la voix et la représentation de l'Afrique ;
4. **RÉAFFIRME** les décisions du Conseil exécutif; (**EX.CL/Dec.942(XXX)**), de janvier 2017, (**EX.CL/Dec.899(XXVIII)**) de janvier 2016 et (**EX.CL/Dec.877(XXVII)**) de juin 2015, relatives au droit de tous les États membres, sans distinction, de participer à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre des partenariats dont l'UA est partie, et qui doivent être mises en œuvre conformément aux Décisions de la Conférence;

b) Avenir du Groupe ACP et de l'Accord de Cotonou post-2020

5. **DEMANDE** au COREP en étroite collaboration avec la Commission et le Groupe des Ambassadeurs à Bruxelles d'accélérer les travaux de groupe de travail et de finaliser la Position africaine commune sur l'avenir du Groupe ACP et l'Accord de Cotonou post- 2020 d'ici mai 2018 et de soumettre la Position africaine commune pour examen à la Session extraordinaire du Conseil exécutif ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'accélérer l'opérationnalisation du Groupe de travail conjoint et de préparer un projet de position africaine commune sur l'accord de Cotonou post-2020, en vue d'achever la tâche assignée d'ici mars 2018 ;
7. **DECIDE** de convoquer une Session extraordinaire du Conseil exécutif le 19 mars 2018 pour examiner et adopter la Position africaine commune avant la 107e

Session du Conseil des ministres ACP prévue à Lomé, au Togo, en mai 2018, pour finaliser une position ACP fondée sur le consensus;

8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'identifier et de disposer de toutes les ressources nécessaires pour mener à bien les travaux de l'équipe spéciale sans plus tarder; et **ENCOURAGE** les États membres africains des pays ACP à participer à la réunion ministérielle.

c) Partenariat UA-UE

9. **EXPRIME** ses remerciements au peuple et au Gouvernement de Côte d'Ivoire pour avoir organisé avec succès le 5^{ème} Sommet Afrique-EU, et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place les mécanismes visant à assurer la mise en œuvre des conclusions du Sommet ;
10. **FELICITE** les deux parties au partenariat pour la réussite des négociations des plans de coopération dans le cadre du Sommet UA-EU, susceptibles de contribuer à la mobilisation d'investissements substantiels en faveur du développement de l'Afrique et à l'accomplissement de progrès tangibles en vue de la réalisation des Projets phares de l'Agenda 2063 ;
11. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de négocier et de convenir avec l'UE de projets et de programmes dans les domaines prioritaires conjoints de coopération, que les deux parties auront accepté de mettre en œuvre et de rendre compte des résultats de ces négociations au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018;
12. **RECOMMANDE** à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement d'approuver la Déclaration issue du 5^{ème} Sommet UA-UE, tenu les 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

d) Partenariat Union africaine - Monde arabe

13. **RAPPELE** la Décision EX.CL/Dec.942 (XXX) de la trentième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue du 25 au 27 janvier 2017, à Addis-Abeba, demandant à la Commission, conformément aux principes et décisions de l'UA, et, en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre en temps opportun des résolutions du 4^{ème} Sommet Union africaine-Monde arabe, notamment la Résolution 7 appelant à l'organisation d'une session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres des Affaires étrangères, dans un délai de six (6) mois suivant la date de la présente résolution, afin d'adopter le Plan d'action conjoint Union africaine-Monde arabe ;
14. **DEMANDE** à la Commission d'organiser rapidement une session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres des Affaires étrangères en prélude au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018 ;

15. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de nouer le dialogue avec la Ligue des États arabes pour s'assurer de la tenue de la réunion ministérielle du Comité de coordination du Partenariat Union africaine-Monde à Addis-Abeba (Éthiopie).
- e) **Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (TICAD)**
16. **EXPRIME** ses remerciements au peuple et au Gouvernement mozambicain pour l'organisation remarquable de la Réunion ministérielle de la TICAD en août 2017 ;
17. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes de coopération avec le Japon et de présenter un rapport de suivi au Sous-comité sur la coopération multilatérale et au COREP.
- f) **Union africaine – Amérique du Sud**
18. **RAPPELLE** sa Décision **EX.CL/Dec. 942 (XXX)**, adoptée lors de sa trentième session ordinaire, tenue du 25 au 27 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), demandant à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'engager des consultations avec la partie sud-américaine en vue de proposer de nouvelles dates pour le Sommet Union africaine-Amérique du Sud et de demander au COREP, en collaboration avec la Commission, de finaliser les consultations à cet égard et de faire rapport des résultats au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018.
- g) **Forum de coopération Chine-Afrique (FOCAC)**
19. **PREND NOTE** de l'annonce faite par la Chine et l'Afrique du Sud d'organiser le FOCAC au niveau des chefs d'État et de gouvernement en septembre 2018 ;
20. **REAFFIRME** la Décision EX.CL/Dec.942 (XXX) de janvier 2017, qui charge le COREP, en collaboration avec la Commission, d'élaborer des mécanismes qui associent pleinement l'Union africaine dans la gestion concrète du FOCAC ; et **ENCOURAGE** les pays africains, en collaboration avec la Commission, à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement chinois pour approfondir la coopération au sein du FOCAC.
- h) **Partenariat Union africaine - Turquie**
21. **APPROUVE** la tenue de la Conférence ministérielle d'évaluation du Partenariat Union africaine - Turquie les 11 et 12 février 2018 à Istanbul (Turquie) ;
22. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et la Turquie, de lancer les préparatifs de la Conférence ministérielle d'évaluation Union africaine – Turquie, qui doit se tenir à Istanbul (Turquie).

II. SOUS-COMITÉ SUR LES STRUCTURES

a) Structure organisationnelle de l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR)

23. **APPROUVE** la structure proposée de l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR) ;
24. **RECOMMANDE** que des ressources financières suffisantes soient fournies à l'AIR;
25. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel et conformément à la mise en œuvre convenue sur une période de trois ans.

b) Structure organisationnelle des Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies (CDC-Afrique)

26. **RECONNAÎT** le rôle important que jouent les Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies (CDC-Afrique) dans le renforcement des systèmes de santé des États membres et la réponse aux menaces sociales, économiques et sécuritaires résultant des épidémies de maladies et des autres problèmes de santé publique;
27. **SE FELICITE** des progrès importants réalisés jusqu'ici dans la mise en place du CDC- Afrique et de ses cinq centres collaborateurs régionaux; et des interventions effectuées dans sept États membres en 2017 pour faire face aux épidémies, notamment au virus Ebola, à la méningite, à la fièvre de Lassa, au paludisme, au virus de la variole du singe, au choléra et à la peste ;
28. **APPROUVE** la structure proposée pour le CDC -Afrique, car elle se compare étroitement à celle des institutions de santé publique semblables dans le monde;
29. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel pendant la période convenue de trois ans.

c) Modification de la structure organisationnelle du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA IBAR)

30. **PREND NOTE** de l'importance de la mise à jour de la structure de l'IBAR de l'UA pour répondre aux besoins actuels ;
31. **APPROUVE** la création d'un poste GSA5, le reclassement d'un poste de P2 à P3 et trois reclassifications de postes :

- i) Création d'un nouveau poste d'assistant GSA5 en ressources humaines;
- ii) Changement et mise à jour du poste de Fonctionnaire chargé des finances et de l'administration (P2) en Fonctionnaire principal chargé des finances (P3) ;
- iii) Changement du poste de traducteur français -anglais (P3) en fonctionnaire principal chargé de la gestion des connaissances au même grade (P3) ;
- iv) Changement du poste d'économiste (P2) en Fonctionnaire chargé de la pêche et de l'aquaculture au même grade (P2) ;
- v) Changement du poste de fonctionnaire chargé de la gestion des données et de la communication (P2) en Fonctionnaire chargé de la communication au même grade (P2).

32. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel.

d) Structure organisationnelle du Secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)

33. APPROUVE la structure proposée pour le Secrétariat de l'ECOSOCC ;

34. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel sur une période de cinq ans.

III. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT

35. DEMANDE à la Commission de soumettre à nouveau le rapport du Sous-comité sur les questions d'audit pour complément d'examen ;

36. APPROUVE les états financiers vérifiés de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

37. DEMANDE à la Commission de publier les états financiers consolidés vérifiés de l'Union pour 2016 sur le site de l'UA.

IV. SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

a. Budget supplémentaire pour l'exercice financier 2017

38. **APPROUVE** un budget supplémentaire d'un montant de **60 929 71 \$EU**, dont **3 179 562 \$EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **57 750 152 \$EU** au titre des programmes ; et **4 790 000 \$EU** au titre du paiement des arriérés d'indemnités de décès et d'invalidité aux pays contributeurs de troupes de l'AMISOM (TCC);
39. **DECIDE** que le budget supplémentaire soit financé comme suit:
- (i) Budget de fonctionnement : **3 093 878 \$EU** par les États membres et **85 684 \$EU** par les partenaires ;
 - (ii) Budget-programme : **12 532 009 \$EU** par les États membres et **45 218 143 \$EU** par les partenaires.
40. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'harmoniser les indemnités de tous les organes de l'UA et de les soumettre au Sous-comité pour approbation ;
41. **DEMANDE** à la Commission de consolider tous les passifs de l'Union et de les présenter pour examen au Sous-comité ;
42. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter les rapports relatifs à l'exécution et à la mise en œuvre du budget de l'UA ;
43. **APPROUVE** la tenue de réunions entre le Bureau du Sous-comité de la supervision et de la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières et le Groupe des partenaires de l'Union africaine ;

b. Budget supplémentaire pour l'exercice financier 2018

44. **APPROUVE** un budget supplémentaire de **7 580 091 \$EU** au titre des programmes ;
45. **DECIDE EN OUTRE** que le budget supplémentaire soit financé comme suit :
- i) **4.263.091 \$EU** par les États membres et le reste, à savoir **3.317.000 \$EU** par les partenaires.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et adopte les recommandations qu'ils contiennent ;
 - A. **CTS SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT**
2. **DEMANDE** à la Commission d'effectuer une étude sur la création d'un Fonds de lutte antiparasitaire en Afrique, conformément aux Règlements pertinents de l'UA;
3. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP de mettre en place un Sous-comité sur les questions environnementales.
 - B. **CTS SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE**
 - a) **Projet de Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement:**
4. **DEMANDE** à la Commission de:
 - i) convoquer une réunion des responsables de l'immigration des États membres pour élaborer des lignes directrices et les caractéristiques de la conception, la production et l'utilisation du passeport africain lancé par les chefs d'État et de gouvernement en juillet 2016 à Kigali (Rwanda) ;
 - ii) soumettre au COREP à travers ses Sous-comités concernés, une proposition pour renforcer les capacités des ressources humaines de la Commission, faciliter l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre, tout en mettant en exergue les implications structurelles, financières et juridiques, conformément au Règlement de l'UA ;
 - iii) fournir régulièrement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole et de son plan de mise en œuvre.
 - b) **Cadre politique 2018-2030 en matière de migration**
5. **ADOpte** le Cadre révisé de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) - 2018-2030 et le Plan d'action (2018-2030) figurant en annexe de ce cadre ;

6. **ENCOURAGE** les États membres à aligner leurs politiques sur le Cadre de politique migratoire afin de promouvoir une gestion et une gouvernance appropriées des migrations ;
7. **RÉAFFIRME** la Décision **EX.CL/Dec. 314(IX)** sur la création du Centre africain pour l'étude des migrations et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Mali, d'accélérer le processus de création du Centre en soumettant aux organes pertinents de l'UA les implications structurelles, financières et juridiques de la création de ce centre ;
8. **DEMANDE** à la Commission de procéder à une évaluation à mi-parcours en 2024 et à une évaluation finale en 2030 de la mise en œuvre du cadre de politique migratoire.

c) **Initiative UA-Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants.**

9. **FELICITE** les Etats membres de l'Initiative pour les progrès accomplis et les **ENCOURAGE** à poursuivre le dialogue et à collaborer dans la lutte contre les groupes criminels organisés ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** à ce que l'initiative soit maintenue et reproduite sur d'autres axes de trafic et de contrebande à travers le continent et que les mécanismes opérationnels de l'initiative soient étendus à d'autres régions, y compris aux pays du G5 Sahel ;
11. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place du Centre opérationnel régional de Khartoum et le Centre de formation des forces de maintien de l'ordre du Caire et de faciliter la participation des autres États membres de l'UA, non-membres de l'Initiative, et celle des CER à leur demande ;
12. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP d'allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des activités de l'Initiative UA-Corne de l'Afrique ;
13. **RECOMMANDE** qu'un rapport préliminaire soit transmis à la Conférence.

d) **Projet de position africaine commune (PAC) sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;**

14. **ADOpte** le projet de position africaine commune tel que modifié et le **transmet** à la Conférence pour adoption, puis aux groupes africains à New York, Genève et Bruxelles pour qu'ils l'utilisent lors des négociations multilatérales ;
15. **EXHORTE** les États membres à parler d'une seule voix lors des négociations sur le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, tout en tenant dûment compte de la position africaine commune ;

16. **ENCOURAGE** les États membres à s'inspirer de la PAC dans les négociations d'accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre;

C. CTS SUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

17. **ADOpte** les contenus pédagogiques communs élaborés sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique et **DEMANDE** aux États membres de les intégrer dans leurs programmes nationaux ;
18. **PREND NOTE** des progrès que le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les nouvelles technologies a réalisé depuis sa création et de son analyse des trois premières technologies émergentes : le forçage génétique, (Gene Drive), qui est une technique de mutation génétique des moustiques pour la lutte contre le paludisme et son élimination; Les « Drones à l'horizon » ou l'utilisation des drones pour la transformation de l'agriculture en Afrique; les Micro-réseaux électriques intelligents pour autonomiser les communautés et faciliter la transformation de l'Afrique ;
19. **DEMANDE** à l'Union africaine et aux États membres de mettre à profit ces nouvelles technologies dans le cadre des initiatives de développement ;
20. **APPROUVE** la proposition visant à rendre opérationnelle l'Université virtuelle et en ligne (e-University) en tant que branche ouverte, à distance et d'apprentissage en ligne de l'Université panafricaine (UPA) ;
21. **DEMANDE** aux États membres de soutenir l'initiative du Synchrotron panafricain;
22. **PREND NOTE** de l'Initiative pour les compétences en Afrique en tant que programme continental visant à améliorer les perspectives des jeunes en Afrique grâce à des possibilités accrues d'emploi et de revenu ;
23. **APPROUVE** l'Initiative pour les compétences en Afrique et la création de la compétition internationale des compétences pour l'Afrique (World Skills Africa) en tant que programmes visant à remédier aux pénuries et aux inadéquations en matière de compétences, et à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes en Afrique ;
24. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de contribuer au Plan d'action continental pour la mise en œuvre de la Décennie de la formation technique, professionnelle, entrepreneuriale et de l'emploi des jeunes, et d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre conformément à la Décision **Assembly / AU / Dec.652 (XXIX)** de juillet 2017.

D. CTS SUR LA FONCTION PUBLIQUE, LA GOUVERNANCE LOCALE, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA DÉCENTRALISATION (CTS 8)

25. **FÉLICITE** la Commission et la République du Congo pour le rôle moteur qu'elles ont joué dans la mise en œuvre des activités du CTS 8 de 2015 à 2016 ;
26. **PREND NOTE** des défis qui se posent dans les domaines de la fonction publique, des collectivités locales, de la décentralisation et du développement urbain ;
27. **DEMANDE** à la Commission de soumettre la structure proposée aux sous-comités compétents du COREP, en tenant compte des incidences structurelles, financières et juridiques pertinentes ainsi que du processus de réforme de l'Union africaine.

E. CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION

28. **SE FÉLICITE** des travaux effectués par la Commission avec l'appui de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de la Banque africaine de développement (BAD) dans l'élaboration de la Stratégie de financement, de mobilisation des ressources nationales (DRM) et de partenariat de l'Agenda 2063;
29. **APPROUVE** l'attention particulière accordée par la stratégie de financement et de mobilisation des ressources de l'Agenda 2063 à la mobilisation des ressources nationales et **SOULIGNE** que cette stratégie DRM doit être abordée dans le cadre de trois dimensions interdépendantes:
- i) l'accroissement et la mobilisation des ressources financières nationales – notamment par:
 - a) la collecte et l'utilisation optimales des recettes fiscales et des impôts publics ;
 - b) l'amélioration de l'inclusion financière et de la mobilisation de l'épargne intérieure ; et
 - c) des innovations pertinentes en matière de mobilisation des ressources nationales.
 - ii) l'intermédiation et la mobilisation de l'épargne / ressources mobilisées pour le financement des projets de l'Agenda 2063 par des moyens d'intermédiation pertinents ; et

- iii) l'accès à des mesures de facilitation du financement, notamment par le biais de projets de développement, de moyens de réduction des risques liés aux projets et de facilités de garantie / de partage des risques.
30. **DEMANDE** à la Commission et à la BAD, en étroite collaboration avec la CEA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD d'élaborer une "feuille de route et un guide pour le financement et la mobilisation des ressources pour l'Agenda 2063" sur la base de la Stratégie de financement, de mobilisation des ressources et de partenariat de l'Agenda 2063 adoptée et de la diffuser largement auprès des États membres en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) ;
31. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, à l'Agence du NEPAD et à la BAD, en étroite collaboration avec la CEA, de créer une plate-forme commune de mobilisation des ressources CUA-BAD-CEA dont les fonctions prévoient notamment la mise en œuvre des recommandations de la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources nationales (DRM) pour l'Agenda 2063.
- a) **Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063**
32. **APPROUVE** le Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063, le Cadre de Suivi et d'Evaluation (S&E), et le Manuel d'indicateurs mis au point par les États membres comme base pour l'établissement des rapports concernant leurs obligations.
33. **DEMANDE** à la Commission de:
- i) déployer et d'intégrer le Cadre de suivi et d'évaluation dans toutes les communautés économiques régionales et tous les États membres et organes de l'UA pour permettre un suivi et une évaluation efficaces de la mise en œuvre du premier Plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063 ;
- ii) poursuivre la conception des modèles et des formats de suivi et d'évaluation (S&E), en collaboration avec les CER, les États membres et les partenaires.
34. **DEMANDE** aux bureaux nationaux de la statistique, en collaboration avec les ministères et organismes nationaux de planification, de compiler et de gérer les données statistiques en se basant sur le cadre de suivi et d'évaluation du Plan décennal outre leurs initiatives en cours;
35. **DEMANDE** aux États membres de fournir les ressources nécessaires aux Bureaux nationaux de statistique pour effectuer les travaux liés à la mise en œuvre du Plan décennal.

b) Code panafricain des investissements

36. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le projet de Code panafricain des investissements révisé au CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, ainsi qu'aux CTS concernés, pour examen, et de le transmettre ensuite au CTS sur la justice et les affaires juridiques avant qu'il ne soit présenté au Conseil exécutif.

c) Mise en œuvre de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA)

37. **SE FELICITE** des progrès accomplis depuis la création de la SHaSA dans la mobilisation des pays en vue de donner la priorité au développement de la statistique, en particulier lors des recensements de la population et de l'habitat de 2010, des inscriptions aux registres d'état civil et des statistiques de l'état civil;
38. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et la Banque africaine de développement (BAD), en collaboration avec la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres dans l'élaboration d'un deuxième projet de stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II);
39. **ADOpte** la deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II) en tant que stratégie continentale pour le développement des statistiques en Afrique pour les 10 prochaines années, et son plan d'action, son plan de financement et sa stratégie de mobilisation des ressources;
40. **DEMANDE** à la BAD, avec le soutien de la Commission, de la CEA et de l'ACBF, de diriger l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la SHaSA II; et de mobiliser des ressources financières durables pour la mise en œuvre efficace de la SHaSA II;
41. **DEMANDE:**
- i) aux États membres de consacrer 0,15% de leurs budgets nationaux au financement de statistiques;
 - ii) à la Commission de coordonner avec la CEA, la BAD et les autres parties prenantes concernées, la mise en œuvre de la deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II) et de faire régulièrement rapport des progrès réalisés à la Conférence.

d) Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC)

42. PREND NOTE:

- i) de l'Atelier de validation sur le plan d'activités du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC), qui s'est tenu du 21 au 23 novembre 2016 à Nairobi (Kenya) ;
- ii) du rapport final et du plan d'activités sur la création du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) en considérant que ledit centre apporterait une contribution immense à la réalisation de l'Agenda 2063 ;
- iii) des propositions des gouvernements béninois, égyptien, tunisien et zambien d'accueillir le Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) et **INVITE** les autres Etats membres intéressés à soumettre les mêmes propositions d'accueil;

43. ADOPTE la création du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) et **DEMANDE** à la Commission de présenter les implications structurelles, financières et juridiques pertinentes conformément au Règlement intérieur de l'UA ;

44. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de veiller à ce que la sélection du pays d'accueil du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) soit effectuée conformément aux critères pertinents.

F. CTS SUR LA COMMUNICATION ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

45. APPROUVE:

Le projet de Déclaration sur la gouvernance de l'Internet, qui contribue à illustrer et à défendre les principes de base d'un Internet ouvert, accessible, résilient et interopérable ayant conduit au succès remarquable qu'on lui connaît aujourd'hui et qui constitue la base de toute participation future de toutes les parties prenantes dans les efforts d'élaboration des politiques liées à l'internet aux niveaux national, régional et international.

46. DEMANDE à la Commission, entre autres, de:

- i) mettre en œuvre la Cybersécurité en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
- ii) former un Comité de coopération et de coordination sur la cyber-sécurité en Afrique pour conseiller la Commission et les décideurs africains sur les

stratégies cybernétiques; élaborer des directives sur la protection des données personnelles; organiser une conférence annuelle de l'UA sur la cybersécurité en collaboration avec les industries et les universités et déclarer un mois de sensibilisation à la cybersécurité en Afrique;

iii) accélérer la mise en place de la Fondation Dot Africa (Afrique.com) pour soutenir:

- le renforcement des capacités dans le secteur de l'Internet;
- les registres de Noms de domaine de premier niveau des États membres;
- L'élaboration des registres de commerce africains;
- La création de contenu africain et de contenu panafricain;
- Projets TIC / Internet panafricains.

iv) consacrer les ressources nécessaires à la communication sur le cadre stratégique de l'Agenda 2063 en renforçant les capacités de la Direction de l'information et de la communication et en organisant chaque année le Forum africain sur la gouvernance de l'Internet.

v) travailler en collaboration avec le Gouvernement de Tunisie et les partenaires pour mettre en œuvre le projet du Centre stratégique africain du numérique.

vi) organiser, en collaboration avec l'Union panafricaine des postes (UPAP), des réunions pour discuter de la réforme de l'Union postale universelle (UPU) et des questions du contenu essentiel de l'UPU et inviter le Comité de soutien Afrique à ces réunions afin de réduire les frais.

vii) présenter les implications juridiques, structurelles et financières du projet phare de Cybersécurité proposé aux organes de décision concernés.

G. CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

a) PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

47. PREND NOTE EN OUTRE des instruments juridiques ci-après :

- a) Projet de Statuts du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes des crimes de Hissène Habré;
- b) Projet d'Amendements aux articles 10 et 14 des Statuts du Conseil

économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine

- c) Projet de Statuts de l'Institut africain pour les transferts de fonds;
- d) Projets de textes institutionnels et réglementaires de la Décision de Yamoussoukro;
- e) Projet de Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement et son projet de feuille de route pour la mise en œuvre;
- f) Projet de Loi type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique;
- g) Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes souffrant d'un handicap en Afrique;
- h) Projet de Statuts de l'Agence spatiale africaine.

48. DECIDE de recommander les projets d'instruments juridiques et d'amendements à la Conférence, pour examen et adoption.

- b) **PROJET DE REGLEMENTS INTERIEURS DES DIFFERENTS COMITES TECHNIQUES SPECIALISES ET DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) DE L'UNION AFRICAINE**

49. APPROUVE les Règlements intérieurs ci-après :

- a) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes;
- b) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales;
- c) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;
- d) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme;
- e) Amendement à l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 4^{ème} CONFERENCE
DES MINISTRES AFRICAINS CHARGÉS DE L'ENREGISTREMENT
DES FAITS D'ETAT CIVIL**
Doc. EX.CL/1074(XXXII)

Le Conseil exécutif,

- 1 **PREND NOTE** de la Déclaration de la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'Enregistrement des faits d'état civil tenue à Nouakchott (Mauritanie) les 7 et 8 décembre 2017 et **l'ADOpte** ;
- 2 **RECONNAIT** que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 du développement durable nécessitera des statistiques détaillées, exactes et opportunes générées à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS) et qu'une attention particulière doit être accordée au dividende démographique et aux mouvements de population ;
- 3 **LOUE** les progrès et les réalisations accomplis par les Etats membres dans la mise en œuvre des résolutions et des déclarations issues des trois dernières conférences, notamment en menant des évaluations approfondies qui servent de base des plans d'action pour l'amélioration de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS) ;
- 4 **DEMANDE** aux Etats membres d'inclure les réfugiés, les déplacés internes et les personnes courant le risque de devenir apatrides dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et de les prendre en compte dans les stratégies d'amélioration et les plans d'augmentation graduelle;
- 5 **APPROUVE** les recommandations énoncées dans la Déclaration ministérielle de la quatrième Conférence des ministres africains responsables de l'Enregistrement des faits d'état civil;
- 6 **DONNE MANDAT** à la Commission, en collaboration avec la République islamique de Mauritanie et les partenaires, y compris la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation d'un <Atelier de renforcement des capacités dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil de l'Union africaine> en 2018 à Nouakchott (Mauritanie) ;
- 7 **RECOMMANDE** que la journée du 10 août soit déclarée Journée de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et **INVITE** tous les Etats membres à la commémorer.

DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DES ORGANES DÉLIBÉRANTS

Doc. EX.CL/1049(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport analytique de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient;
2. **FELICITE** la Commission pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions des organes délibérants;
3. **DEMANDE** à la Commission d'inclure une analyse détaillée des causes du faible degré de mise en œuvre des décisions, ainsi que des responsabilités de la Commission et des États membres;
4. **RECOMMANDE** que la Commission, en étroite collaboration avec le COREP, définisse des méthodes innovantes pour évaluer et suivre la mise en œuvre des décisions;
5. **RECOMMANDE** que les implications juridiques, financières et structurelles soient systématiquement reflétées dans chaque décision à adopter par les organes délibérants.



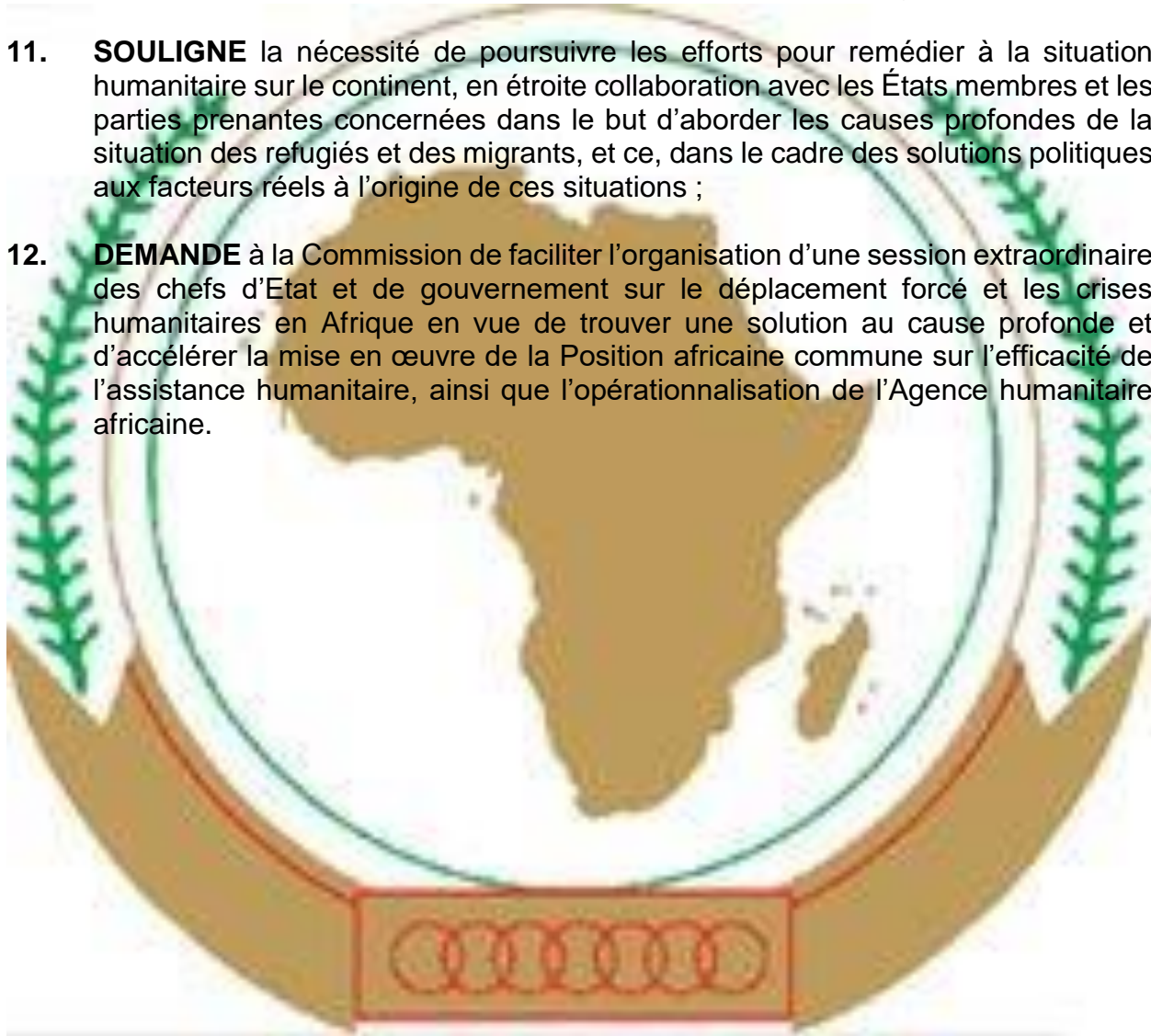
DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE

Doc. EX.CL/1051(XXXII)

Le Conseil executif,

1. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** le nombre croissant de réfugiés, de déplacés internes (IDP) et des migrants en situation irrégulière en Afrique et le caractère complexe des crises humanitaires causées principalement par les conflits, les catastrophes naturelles et les changements climatiques qui ont des effets dévastateurs sur des millions de personnes sur l'ensemble du continent ;
2. **EXPRIME PAR AILLEURS SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la situation humanitaire dramatique des migrants africains en Libye qui tentent de traverser la Méditerranée pour regagner l'Europe ;
3. **SE FÉLICITE** de la création par l'Union africaine, d'un Groupe de travail tripartite, en collaboration avec l'Union européenne et les Nations Unies, représenté par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et qui vise à assurer l'évacuation volontaire des migrants de la Libye;
4. **FÉLICITE** les États membres qui travaillent sans relâche afin d'assurer le retour et l'intégration dans la sécurité et la dignité de leurs ressortissants en provenance de la Libye ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le Gouvernement de la Libye pour les mesures qu'il a prises, notamment, en collaboration avec la Commission, afin de remédier à la situation des migrants;
6. **PRIE INSTAMMENT** les pays d'origine des migrants de contrôler leurs frontières afin d'endiguer le flux migratoire irrégulier;
7. **RÉITÈRE** ses décisions antérieures sur l'adoption et la mise en œuvre des principaux instruments du droit humanitaire, particulièrement la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), et **DEMANDE** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention de Kampala ;
8. **DEMANDE** aux États membres et à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de New York sur les déplacements à grande échelle des réfugiés, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'intervention global pour les réfugiés, et de contribuer au développement du Pacte mondial pour les réfugiés ;

9. **PREND NOTE** de la clause de cessation pour les réfugiés rwandais, qui est entrée en vigueur en janvier 2018 et **DEMANDE** à tous les États membres de travailler avec le HCR et le Gouvernement du Rwanda en vue d'assurer sa mise en œuvre¹;
10. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle apporte un soutien aux initiatives fortes en faveur de la paix, menées par l'UA et les Communautés économiques régionales (CER), visant à s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires qui ont entraîné des déplacements prolongés ;
11. **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre les efforts pour remédier à la situation humanitaire sur le continent, en étroite collaboration avec les États membres et les parties prenantes concernées dans le but d'aborder les causes profondes de la situation des réfugiés et des migrants, et ce, dans le cadre des solutions politiques aux facteurs réels à l'origine de ces situations ;
12. **DEMANDE** à la Commission de faciliter l'organisation d'une session extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement sur le déplacement forcé et les crises humanitaires en Afrique en vue de trouver une solution à la cause profonde et d'accélérer la mise en œuvre de la Position africaine commune sur l'efficacité de l'assistance humanitaire, ainsi que l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine.



¹ Réserves émises par la République démocratique du Congo

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE SUIVI DE LA COMMISSION DE L'UA SUR
L'ACCUEIL DU SecrÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIn D'EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

Doc. EX.CL/1052(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** sa Décision **EX.CL/Dec.947(XXX)** de janvier 2017 sur la relocalisation du Secrétariat du CAEDBE ;
2. **PREND NOTE** du rapport de la Commission et des consultations en cours entre le Royaume du Lesotho et la République du Soudan en vue de parvenir à un consensus sur l'accueil du Secrétariat du CAEDBE ;
3. **ENCOURAGE** le Royaume du Lesotho et la République du Soudan à continuer de se concerter, et **DEMANDE** à la Commission de faciliter ces concertations ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en juin/juillet 2018.

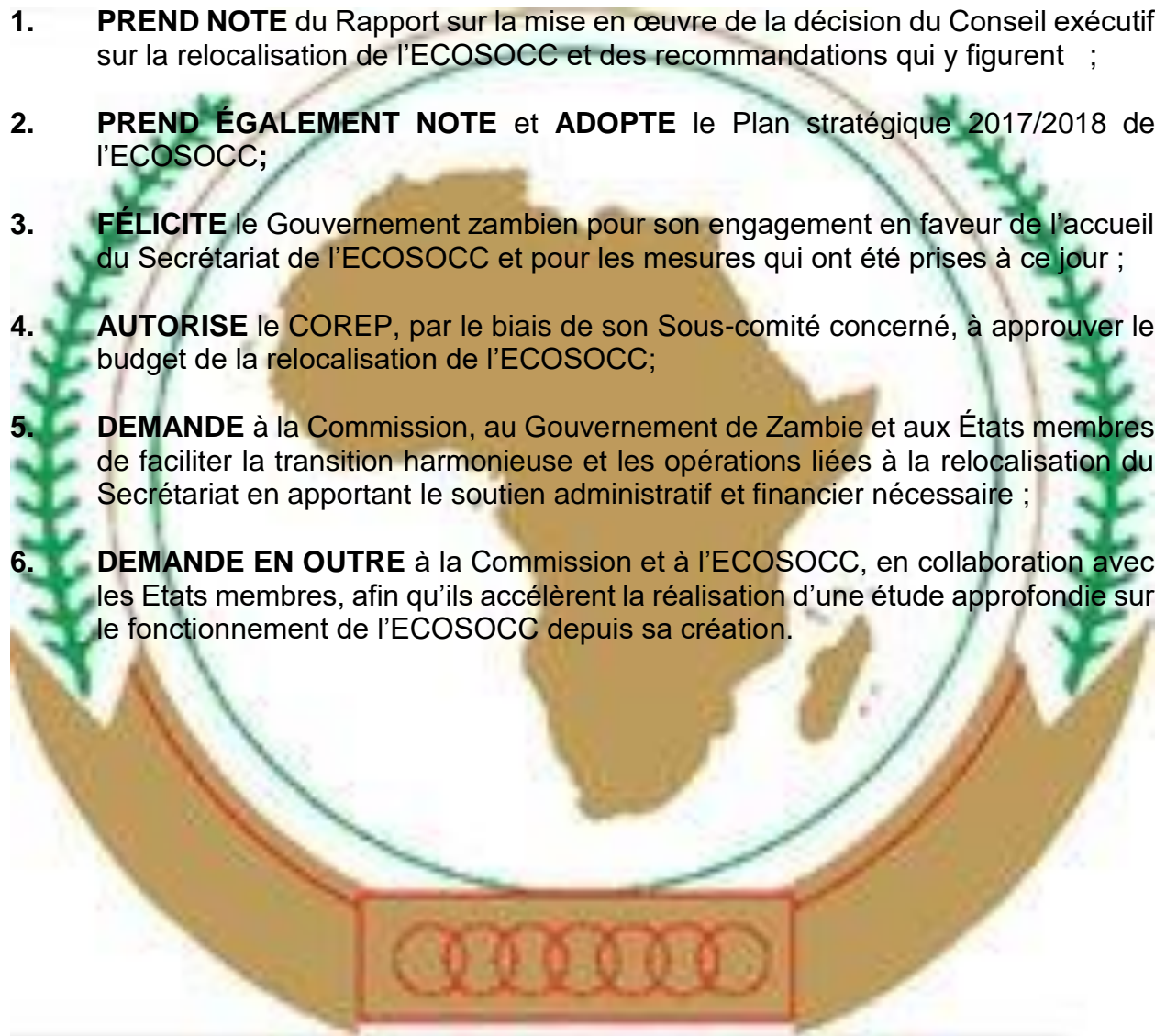


DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF A L'OFFRE DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE D'ABRITER LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC); ET SUR L'ADOPTION DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2017/2018

Doc. EX.CL/1054(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur la relocalisation de l'ECOSOCC et des recommandations qui y figurent ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** et **ADOpte** le Plan stratégique 2017/2018 de l'ECOSOCC;
3. **FÉLICITE** le Gouvernement zambien pour son engagement en faveur de l'accueil du Secrétariat de l'ECOSOCC et pour les mesures qui ont été prises à ce jour ;
4. **AUTORISE** le COREP, par le biais de son Sous-comité concerné, à approuver le budget de la relocalisation de l'ECOSOCC;
5. **DEMANDE** à la Commission, au Gouvernement de Zambie et aux États membres de faciliter la transition harmonieuse et les opérations liées à la relocalisation du Secrétariat en apportant le soutien administratif et financier nécessaire ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission et à l'ECOSOCC, en collaboration avec les États membres, afin qu'ils accélèrent la réalisation d'une étude approfondie sur le fonctionnement de l'ECOSOCC depuis sa création.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
MISE EN PLACE DU HAUT CONSEIL DES AUTORITÉS
LOCALES DE L'UNION AFRICAINE (AU-HCLA)**

Doc. EX.CL/1056(XXXII)

Le Conseil executif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur la représentation des Autorités locales au sein de l'Architecture africaine de gouvernance ;
2. **FÉLICITE** le Gouvernement du Sénégal pour sa décision d'accueillir le Secrétariat et de financer le Haut Conseil des Autorités locales (HCLA/UA) pour la période allant de janvier 2019 à décembre 2020 ;
3. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Sénégal d'accueillir le Conseil Supérieur des Autorités locales (HCLA/UA) et **RECOMMANDE** son approbation par la Conférence;
4. **NOTE** l'importance et la contribution potentielle de la Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local et celle du Haut Conseil des Autorités locales (HCLA/UA) à la réalisation de la vision de l'Union africaine et de l'Agenda 2063 de l'UA.
5. **DEMANDE** à la Commission de soumettre la structure proposée aux sous-comités pertinents du COREP, en tenant compte des implications structurelles, juridiques et financières, ainsi que du processus de réformes de l'UA, et de rendre compte aux organes de décision, lors du Sommet de juin / juillet 2018.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2017 DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**
Doc. EX.CL/1057(XXXII)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **DEMANDE** à la Cour de finaliser les consultations avec le COREP en vue de la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la Cour et de présenter un rapport au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018, pour examen, afin d'assurer l'impartialité, l'indépendance et l'intégrité judiciaires, en tenant compte des réformes en cours au sein de l'Union, en particulier de l'initiative d'autofinancement des activités de l'Union par les États membres ;
3. **REITERE** sa décision demandant au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le Fonds d'aide juridique opérationnel en 2017 et, à cette fin, **ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union à apporter de généreuses contributions volontaires au Fonds afin d'en assurer la pérennité et le succès ;
4. **RAPPELANT** la Décision Assembly/AU/Dec.578(XXV), adoptée à Johannesburg en juin 2015 et la Déclaration Assembly/AU/Decl.1 (XXVII) Rev.1 adoptée à Kigali en juillet 2016, **DECIDE** qu'à partir de 2019, 100 % du budget de fonctionnement et des programmes de la Cour sera financé par les contributions des États membres et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir les programmes de la Cour visant la promotion des activités de celle-ci ;
5. **NOTE** que, près de deux décennies après l'adoption du Protocole portant création de la Cour, seuls trente (30) États membres de l'Union africaine l'ont ratifié, et que seulement huit (8) des trente (30) États parties ont fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour ;
6. **FELICITE** les trente (30) États parties au Protocole, à savoir: Algérie, Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Togo et Tunisie ;
7. **FELICITE EN OUTRE** les huit (8) États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, à savoir: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, Tanzanie et Tunisie;

8. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à faire la Déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole ;
9. **SE FÉLICITE** des mesures prises par le Burkina Faso pour se conformer aux arrêtés de la Cour et **ENCOURAGE** les États membres et les autres parties prenantes à suivre l'exemple du Burkina Faso ;
10. **REMERCIE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les facilités qu'il a mises à la disposition de la Cour et pour les plans architecturaux en vue de la construction des locaux permanents de la Cour présentés à la Commission et **EXHORTE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le COREP et la Commission, en collaboration avec la Cour, à tenir une réunion en urgence pour discuter de la finalisation des plans architecturaux et diligenter la construction des locaux permanents de la Cour ;
11. **DECIDE** de mettre en place un Groupe de travail constitué des représentants de la République-Unie de Tanzanie, du COREP, de la Commission et de la Cour pour mobiliser les ressources nécessaires pour la construction des locaux permanents de la Cour ;
12. **SOULIGNANT** l'accent mis par les États membres pour que la Cour soit guidée par son mandat et son protocole, **DEMANDE** à la Cour d'élaborer et de soumettre une politique sur le traitement des partenaires, qui soit documentée, transparente, responsable et vérifiable, de manière à ce que les États membres prennent confiance et n'interfèrent pas dans l'indépendance et l'impartialité de la Cour et de soumettre cette politique pour examen et approbation aux organes délibérants lors du Sommet de juin/juillet 2018 ;
13. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de procéder à un audit des ressources humaines et de la gestion de la Cour afin de s'assurer qu'elle dispose de la capacité requise pour exécuter son mandat et relever les défis éventuels en matière de ressources humaines auxquels elle est confrontée, et en faire rapport aux organes délibérants lors du Sommet de juin/juillet 2018 ;
14. **DEMANDE** à la Cour, en collaboration avec le COREP et la Commission, de présenter un rapport sur l'application de cette décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2018.

**DÉCISION SUR LA COMMISSION AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME**
Doc. EX.CL/1058(XXXII)

Le Conseil executif,

1. **PREND NOTE** du quarante-troisieme Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) et **AUTORISE** sa publication compte tenu des préoccupations soulevées par les États membres;
2. **EXPRIME** sa satisfaction devant les efforts déployés par la CADHP durant la periode visée par le rapport pour promouvoir et proteger les droits de l'Homme sur le continent ;
3. **EXPRIME EN OUTRE SA PRÉOCCUPATION** concernant la non-mise en oeuvre de la Decision **EX.CL/Dec.887(XXVII)** de juin 2015 sur le retrait du statut d'observateur de la Coalition des Lesbians africains (CAL), et **DEMANDE** à la CADHP de respecter cette décision ;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** l'organisation d'une Retraite conjointe entre le Comité des Représentants permanents (COREP) et la CADHP afin d'aborder les différentes préoccupations exprimées concernant les relations entre la CADHP, les organes délibérants et les Etats membres, de trouver les modalités de renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organes délibérants et les États membres, d'améliorer le dialogue et de résoudre les problèmes en suspens ; et **RECOMMANDE** que les mesures appropriées soient prises à cet effet, sous l'entière autorité des organes;
5. **APPELLE** les Etats parties à soumettre leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (Charte africaine), et à l'article 26 du Protocole sur les droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo);
6. **RÉITÈRE SON APPEL** aux États parties à signer et ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, en assurant ainsi son entrée en vigueur ;
7. **ENCOURAGE** le Royaume du Maroc à signer et à ratifier la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, outre les instruments pertinents de défense des droits de l'Homme ;
8. **ENCOURAGE EN OUTRE** le Gouvernement du Royaume du Maroc et la CADHP à engager le dialogue en vue de faciliter le déroulement de la mission d'établissement des faits sur le territoire mentionné par l'Union africaine comme étant la Republique arabe sahraouie démocratique et par les Nations Unies

comme étant le Sahara Occidental, comme elle en a été chargée par la Décision **EX.CL/Dec.689(XX)**;

9. **ENCOURAGE** les États parties à se conformer aux demandes de mesures conservatoires ainsi qu'aux autres décisions et aux autres recommandations de la CADHP énoncées dans les communications auxquelles ils sont parties, et **EXHORTE** les États parties à informer la CADHP des mesures prises pour mettre en œuvre ses décisions conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de la CADHP ;
10. **APPELLE D'URGENCE** la Commission de l'UA à diligenter le recrutement des juristes travaillant en portugais et en arabe et des juristes pour la protection, outre les différents postes toujours vacants au Secrétariat de la CADHP conformément à son organigramme ;
11. **APPROUVE** le début du processus de révision de la structure du Secrétariat de la CADHP pour mieux aligner sa composition et son organigramme sur le mandat qui lui a été confié et sur l'augmentation de son travail au fil des ans ;
12. **SE FÉLICITE** de la décision de la CADHP d'augmenter le nombre de jours de tenue de ses sessions ordinaires de quinze (15) à vingt et un (21), et de ses sessions extraordinaires de dix (10) à quinze (15), afin de consacrer un temps suffisant à son travail ;
13. **FÉLICITE** le Gouvernement hôte pour son engagement à construire un Siège permanent équipé des installations requises pour la CADHP, et **EXHORTE** à diligenter la finalisation de ce processus, notamment à travers l'adoption d'échéances devant servir de base aux rapports au Conseil exécutif sur l'avancement du processus ;
14. **EXPRIME SA SATISFACTION** à la République de Gambie pour l'excellence des facilités accordées à la CADHP lors des activités commémoratives ayant marqué le 30^{ème} anniversaire de la création de la CADHP et lors de la soixante et unième session ordinaire tenue à Banjul (Gambie), en novembre 2017; et
15. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République islamique de Mauritanie d'accueillir la soixante-deuxième session ordinaire, et **APPELLE** les États membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'accueillir l'une des sessions de la CADHP.

**DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE DU PROJET 2018 ET DU
PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CONSEIL CONSULTATIF
DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**
Doc. EX.CL/1059 (XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du neuvième Rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) et des recommandations qui y figurent ;
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.14(XXIX) Rev.1 déclarant 2018 «Année africaine de lutte contre la corruption » (Projet 2018) avec pour thème « Vaincre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique » ;
3. **PREND NOTE** des consultations que l'AUABC a menées avec différentes parties prenantes sur le projet 2018 et le projet de plan stratégique de l'AUABC à travers un atelier consultatif organisé du 15 au 17 novembre 2017 à Arusha (Tanzanie) ;
4. **APPROUVE** les recommandations et les résultats de l'atelier consultatif sur la note conceptuelle du projet 2018 et le Plan stratégique du Conseil et **DEMANDE** qu'il soit rendu opérationnel à partir de 2018 ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à l'AUABC d'engager le Bureau du Conseiller juridique sur les processus requis pour le changement de nom du Conseil en «Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption» ;
6. **DEMANDE PAR AILLEURS** à l'AUABC de soumettre un rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre du rapport d'audit lors du Sommet de juin/juillet 2018.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE
PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES,
INSTITUTION SPÉCIALISÉE DE L'UNION AFRICAINE**
Doc. EX.CL/1060(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité de La Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), institution spécialisée de l'Union africaine, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **ENCOURAGE** les États membres de l'Union africaine à réaffirmer leur engagement envers la vision initiale qui a conduit à la création de l'ARC en tant que solution appartenant à l'Afrique ; les pays démontreront leur soutien et leur engagement en signant ou en ratifiant le Traité et en participant activement à la mutuelle ARC ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'intégrer le travail de l'ARC dans ses activités ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'œuvrer avec l'ARC à la mise au point des mécanismes et d'instruments de collaboration concrets pour sensibiliser les États membres et galvaniser leur soutien ;
5. **PRIE INSTAMMENT** les États membres d'œuvrer à la capitalisation de l'ARC pour accroître l'appropriation par l'Afrique de cette institution africaine essentielle et novatrice ;
6. **ENCOURAGE** les États membres, les comités techniques spécialisés et les organes de l'Union africaine à collaborer avec l'ARC et lui apporter le soutien nécessaire à la réalisation de son mandat qui consiste à améliorer la réponse aux catastrophes naturelles sur le continent et, en particulier, à impliquer l'ARC dans les discussions, événements et décisions concernant les risques de catastrophes naturelles, le changement climatique et les financements innovants ;
7. **RECOMMANDE VIVEMENT** aux donateurs et aux institutions financières internationales comme la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, la Banque islamique de développement et l'Union européenne de soutenir activement le financement des primes, afin que les gouvernements africains puissent participer durablement à la mutuelle ARC ;
8. **ENCOURAGE** les partenaires donateurs à soutenir la création du programme «Replica» de l'ARC afin d'assurer une meilleure coordination entre les efforts constructifs consentis actuellement par les gouvernements africains et le travail de la communauté humanitaire sur le continent ;

9. **DEMANDE** à l'ARC de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre de cette décision lors du Sommet de janvier 2019 et des rapports d'activité à chaque Sommet.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE
DU COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063**
Doc. EX.CL/1065(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la réunion du Comité de suivi ministériel sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent;
2. **DEMANDE** au Comité ministériel chargé du suivi de l'Agenda 2063 de:
 - i) Redynamiser sa vigueur initiale, notamment en se réunissant deux fois par an dans le cadre du calendrier des réunions de la Commission financées par le budget de l'UA;
 - ii) Être assisté par un groupe d'ambassadeurs des États membres correspondant aux membres du Comité ministériel de suivi qui est institutionnalisé par la présente en tant que Comité des ambassadeurs sur l'Agenda 2063;
3. **DEMANDE** aux États membres de:
 - i) Renforcer l'intégration de l'Agenda 2063 dans leurs plans nationaux, ainsi que l'Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable (ODD) ;
 - ii) Veiller à ce que les partenariats stratégiques de l'UA soient fondés sur les principes d'égalité et de respect mutuel, et que les décisions de l'UA sur le droit légitime de tous les États membres de participer à toutes les réunions de partenariat soient respectées, conformément aux Décisions de la Conférence ;
4. **DEMANDE** à la Commission de:
 - i) Classer les projets phares à court, moyen et long terme afin de les hiérarchiser en fonction des capacités de financement disponibles sur le continent. Le secteur privé devrait également être associé de manière adéquate ;
 - ii) Étudier la possibilité de signer un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et d'autres partenaires pour faciliter la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 dans les États membres ;
 - iii) Veiller à ce que le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 soit conforme aux termes de référence du Comité ministériel

de suivi qui présentent les questions essentielles sur les défis et les domaines potentiels de bénéfices rapides ;

- iv) Travailler avec tous les départements en charge des projets phares. Ces départements doivent également assister aux réunions du Comité ministériel de suivi pour fournir des explications adéquates en cas de besoin;
- v) Collaborer avec les CER pour présenter aux sommets de l'UA des rapports d'avancement sur l'état de La mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
- vi) Renforcer l'Unité de l'Agenda 2063 pour mieux servir le Comité ministériel de suivi;
- vii) Assurer la mise en œuvre de la présente décision et soumettre des rapports réguliers en la matière ;

5. **DEMANDE** aux responsables exécutifs des CER, de la CEA, du NEPAD, de la BAD et de l'ACBF d'être toujours présents à la réunion du Comité de suivi car la mise en œuvre de l'Agenda 2063 dépend fortement de leurs institutions.



DÉCISION SUR L'EXAMEN DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE L'AGENDA 2063

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la « Décision **EX.CL/Dec.807(XXIV)** portant création du Comité ministériel sur l'Agenda 2063 doté d'un mandat de deux ans à l'issue duquel sa composition doit être revue en tenant compte du principe de rotation et de l'équilibre régional ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la Décision **EX.CL/Dec. 908 (XXVIII)** qui stipule qu'après expiration du premier mandat de deux ans du Comité ministériel de suivi, la composition du 2^e Comité ministériel de suivi de l'Agenda 2063, qui expire en janvier 2018, soit approuvée ;
3. **SE FÉLICITE** des consultations des doyens des ambassadeurs des cinq régions géographiques de l'UA et **APPROUVE** les cinq (5) nouveaux représentants régionaux qui, selon le principe de la rotation, seront membres du troisième Comité ministériel sur l'Agenda 2063, à savoir Tchad (Afrique centrale), Soudan du Sud (Afrique de l'Est), Libye (Afrique du Nord), Botswana (Afrique australe) et Côte d'Ivoire (Afrique de l'Ouest). Les autres membres du Comité le resteront en vertu de la Décision **EX.CL/Dec. 908 (XXVIII) Rev.1**.



DÉCISION SUR LE PLAN À MOYEN TERME 2018-2023 ET LE DOCUMENT-CADRE BUDGÉTAIRE 2019

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du projet de Plan à moyen terme (MTP) 2018-2023 et du document-cadre budgétaire 2019 diffusés auprès de l'ensemble des États membres ;
2. **PREND ACTE** des contraintes auxquelles se heurtent la Commission et le Comité des Représentants permanents (COREP) dans l'examen du projet de Plan à moyen terme 2018-2023 et du document-cadre du budget 2019 ;
3. **DONNE MANDAT** au COREP pour qu'il examine et approuve le Projet de plan à moyen terme 2018-2023 et le Document-Cadre du Budget 2019 immédiatement après la trentième session ordinaire de la Conférence de janvier 2018, conformément à la Décision **EX.CL/Dec.877(XXVII)** adoptée à Johannesburg (Afrique du Sud) en juin 2015 pour veiller à ce que le processus budgétaire 2019 ne soit pas perturbé ;
4. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2018.

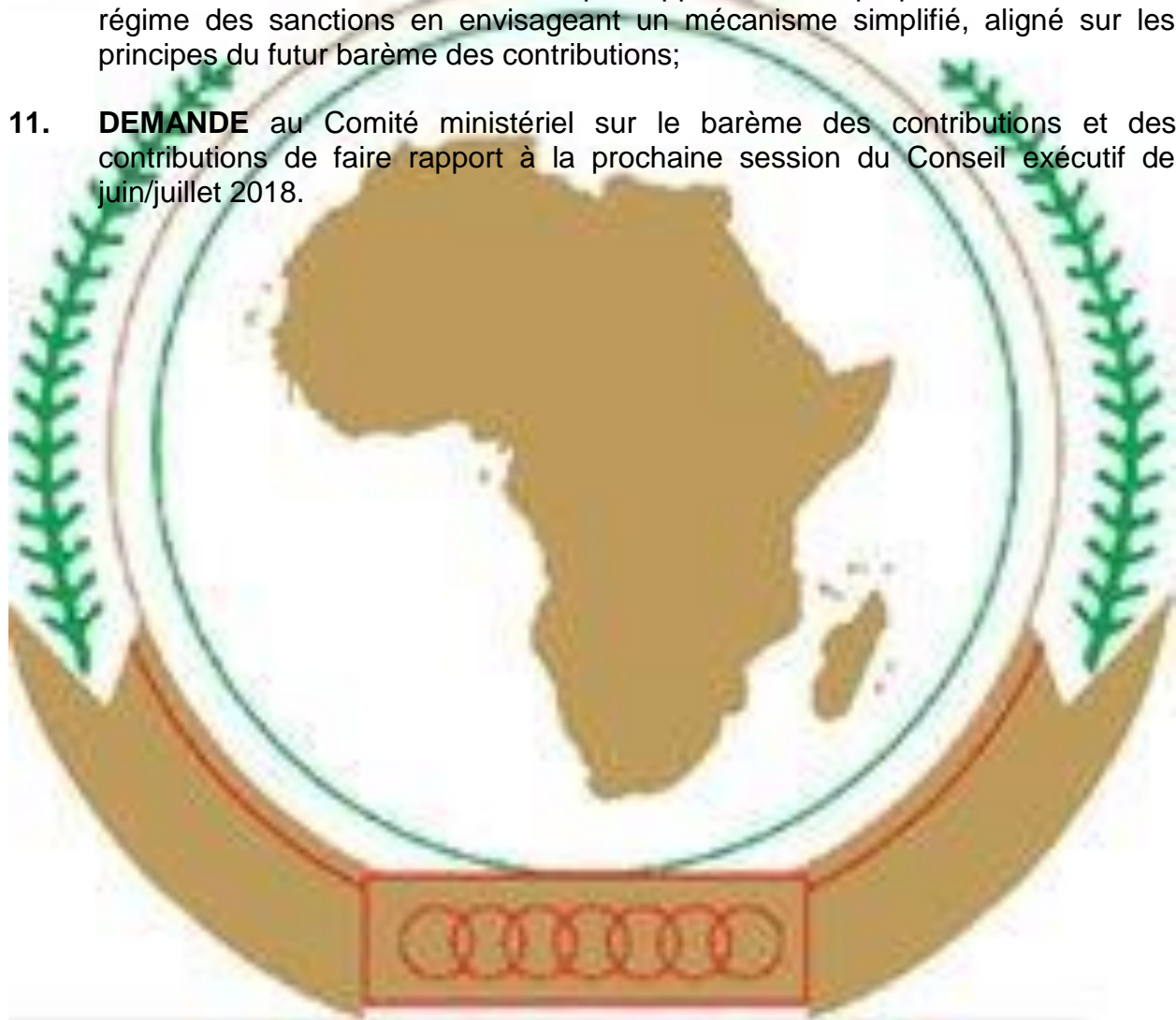


**DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS
ET LES CONTRIBUTIONS**
Doc. EX.CL/1064(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions, **APPROUVE** les recommandations qu'il contient et **DEMANDE** à la Commission de les mettre en œuvre ;
2. **FELICITE** les États membres qui sont à jour dans leurs contributions, et **ENCOURAGE** les autres États membres à s'acquitter de leurs contributions intégralement et à temps ;
3. **FELICITE EN OUTRE** les partenaires au développement pour leurs contributions et les **INVITE** à verser leurs contributions à temps pour permettre à l'Union africaine de mettre en œuvre ses projets et programmes ;
4. **DEMANDE** aux États membres ayant accumulé des arriérés de contribution de s'acquitter sans délai de leurs obligations financières afin d'éviter des sanctions, conformément aux règlements en vigueur ;
5. En application des dispositions pertinentes de l'article 35 (1), (2) (a) du Règlement intérieur de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA, et celles du Règlement financier de l'UA, **APPROUVE** l'imposition des sanctions prévues pour défaut de paiement à :
 - i) la République centrafricaine;
 - ii) la Guinée Bissau;
 - iii) le Soudan du Sud;
6. **PREND EGALEMENT NOTE** du fait que les Comores ont payé 50% de leurs arriérés et de leur engagement à payer le reste des arriérés en février 2018 ;
7. **APPRECIÉ** l'engagement fort dont a fait preuve la Libye en versant ses contributions pour 2017 et le Soudan en payant intégralement ses arriérés et **ENCOURAGE** les deux États membres à poursuivre leurs efforts et à régler leurs soldes restants ;
8. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place, en collaboration avec le Comité ministériel, un mécanisme de consultation et d'interaction avec les Etats membres qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs contributions en vue de comprendre le problème et d'effectuer des missions dans ces Etats membres afin de parvenir à un accord qui leur permettra d'honorer leur obligations financières vis-à-vis de l'Union africaine ;

9. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission d'accélérer le recrutement d'un expert-consultant pour élaborer une proposition sur l'applicabilité du barème des contributions pour l'exercice financier 2019-2021 pour l'Union africaine, sur la base des principes de capacité à payer, solidarité, partage équitable des charges pour éviter le risque d'accumulation ;
10. **EXHORTE** le Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions d'examiner de manière plus approfondie les propositions relatives au régime des sanctions en envisageant un mécanisme simplifié, aligné sur les principes du futur barème des contributions;
11. **DEMANDE** au Comité ministériel sur le barème des contributions et des contributions de faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif de juin/juillet 2018.



**DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DU
CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**
Doc EX CL/1069(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (le Conseil) ;
2. **ELIT** Mme Amal Mahmoud Ammar (Egypte) en tant que membre du Conseil pour un mandat de deux (2) ans ;
3. **RECOMMANDE** le membre élu du Conseil à la trentième Session ordinaire de la Conférence pour sa nomination.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX
(10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**
Doc. EX.CL/1070(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité ;

2. **ÉLIT** les membres suivants pour un mandat de deux (2) ans :

Afrique centrale : - Guinée équatoriale
- Gabon

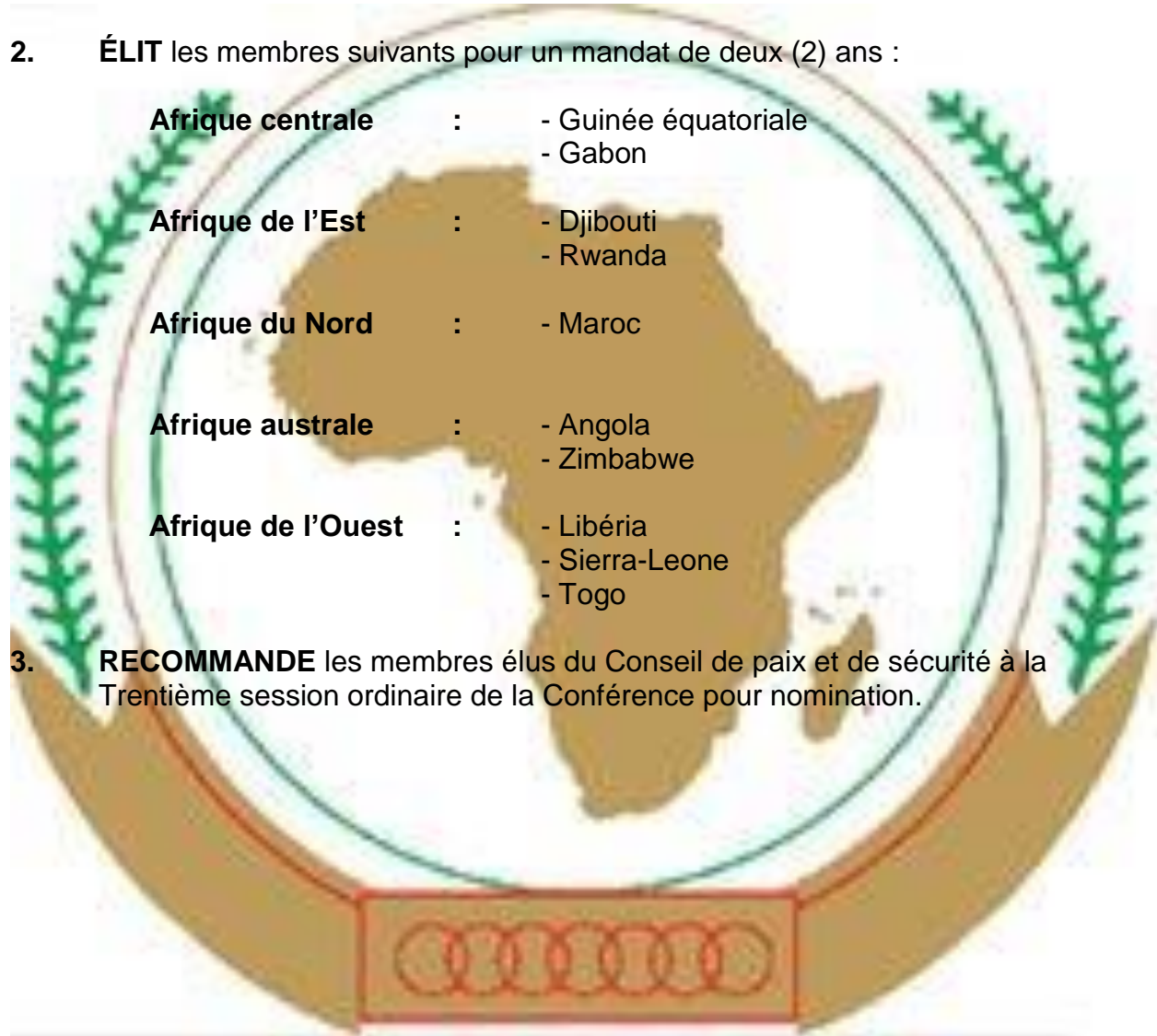
Afrique de l'Est : - Djibouti
- Rwanda

Afrique du Nord : - Maroc

Afrique australe : - Angola
- Zimbabwe

Afrique de l'Ouest : - Libéria
- Sierra-Leone
- Togo

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité à la Trentième session ordinaire de la Conférence pour nomination.



**DECISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE**

Doc. EX.CL/1071(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection du président et du vice-président du Conseil de l'université panafricaine (UPA)
2. **ELIT M. NZINZI PIERRE DOMINIQUE (GABON)**, président du conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans
3. **RECOMMANDE** le membre élu à la trentième session ordinaire de la Conférence de l'Union, pour nomination.
4. **RECOMMANDE EN OUTRE** que le Vice-président du Conseil de l'université PANAFRICAINE (UPA) soit élu à la trente-troisième session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2018.



**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**
Doc. EX.CL/1066(XXXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE :**
 - (i) au poste de **Membre du Comité des Experts de la Convention des Nations Unies sur les droits des Personnes vivants avec handicapes**, au cours des élections prévues en juin 2018, lors de la 11^{ème} Conférence des Etats parties, les candidatures de :
 - **Mme Gertrude Oforiwa Fefoame**, de la République du Ghana ;
 - **Dr. Heba Hagra, MP** de la République Arabe d’Egypte ;
 - (ii) au poste de **Membre du Comité des Droits de l’Homme des Nations Unies sur le Pacte International relatif aux droits civils et Politiques**, pour la période 2019-2022, lors des élections prévues le 14 juin 2018 à New York au cours de la 36^{ème} réunion des Etats Parties au Pacte International sur les droits civils et politiques, la candidature de.
 - **Professeur Yadh Ben Achour** de la République de Tunisie
 - (iii) au poste de **Membre du Comité des Nations Unies sur l’éradication de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes**, pour la période 2019-2022 au cours des élections prévues en juin 2018 à New York, la candidature de :
 - **Amb. Naela Gabr** de la République Arabe d’Egypte
 - (iv) au poste de **Membre du Comité des droits de l’enfant des Nations Unies**, pour la période 2019-2022, au cours des élections prévues en juin 2018 au siège des Nations Unies à New York, la candidature de :
 - **Amb. Gehad Mady** de la République Arabe d’Egypte;
 - (v) au poste de **Membre de la Commission du Droit International (CDI) pour la période 2022-2026 lors des élections prévues en Novembre 2018, la candidature de :**
 - **M. Louis Savadogo**, du Burkina Faso

- (vi) au poste de **Président de la 4^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**, la candidature de S.E. Lewis Brown, de la République de Libéria
- (vii) au poste de **Président de la 6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**, la candidature de S.E. Necton D. Mhura de la République de Malawi ;
- (viii) au poste de **Président de la Commission de la Fonction publique Internationale des Nations Unies, pour la période 2019-2022, lors des élections prévues au cours de la soixante treizième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2018, à New York, la candidature de :**

- **M. Larbi Djacta**, de l'Algérie ;
- **Ambassadeur El Hassane Zahid**, du Maroc

- (ix) au poste de **membre de la Commission de la condition de la femme (CCF) des Nations Unies , pour la période 2019-2023**, lors des élections qui se tiendront à l'ECOSOC **au cours** des réunions de coordination et de gestion prévues en avril 2018, à New York, la candidature de :

- a) **La République d'Afrique du Sud**

3. PREND EGALEMENT NOTE et DECIDE d'approuver les candidatures suivantes :

- (i) au poste de **Membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale d'Energie Atomique** pour la période 2018-2020, lors des élections prévues en septembre 2018 à Vienne, au cours de la Conférence générale de l'AIEA, la candidature de :

- **La République Arabe d'Egypte**

- (ii) au poste de **Membre du Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications, pour la période 2019-2022**, lors des élections prévues au cours de la Conférence des Plénipotentiaires en novembre 2018 à Dubai (Emirats Arabes Unis), les candidatures de :

- a) **La République Arabe d'Egypte**
 b) **La République du Kenya**
 c) **La République Algérienne démocratique et Populaire**
 d) **La République d'Afrique du Sud**
 e) **Le Burkina Faso**
 f) **La République Togolaise**

NB : Le Comité a décidé d'endosser ces candidatures, en plus de celle de **la République Fédérale du Nigeria** endossée en juillet 2017 et de laisser ouverts, les cinq (5) autres postes à pouvoir par l'Afrique au sein dudit Conseil.

- (iii) au poste de **Membre du Comité du Règlement des Radiocommunication de l'Union Internationale des Télécommunications**, lors des élections prévues au cours de la Conférence des Plénipotentiaires prévue en novembre 2018 à Dubaï (Emirats Arabes Unis), les candidatures de :

- a) **La République Arabe d'Egypte (Dr Elsayed Azzoz) ;**
- b) **La République d'Afrique du Sud**

- (iv) au poste de Membre **Non Permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2019-2020**, au cours des élections prévues en juin 2018, lors de la 72^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, **la candidature de la République d'Afrique du Sud,**

- (v) au poste de **Vice-Président de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies**, les candidatures de :

- a) **La République Algérienne Démocratique et Populaire**
- b) **Le Burkina Faso ;**
- c) **La République Démocratique du Congo ;**
- d) **La République de la Gambie ;**
- e) **La République de la Namibie ;**
- f) **La République du Soudan;**

- (vi) au poste de Membre **du Conseil Economique et Social des Nations Unies pour la période 2019-2021**, lors des élections prévues au cours de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures :

- a) **La République d'Angola ;**
- b) **La République Arabe d'Egypte ;**
- c) **La République Fédérale d'Éthiopie ;**
- d) **La République du Kenya ;**
- e) **La République du Mali.**

- (vii) **Au poste de Secrétaire Général Adjoint aux affaires sociales, culturelles et humanitaires de l'Organisation de la Coopération Islamique, la candidature de la République Arabe d'Egypte.**

4. PREND EN OUTRE NOTE ET DECIDE :

- (i) de renvoyer **la candidature de la République du Kenya au poste de Membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour** la période 2021-2022 à l'appréciation de sa région;
- (ii) de renvoyer **à la session de juin 2018, la candidature de Dr. Maurice KENGNE KAMGA** de la République du Cameroun au poste de **Juge au Tribunal international du droit de la mer (TIDM)** au cours des élections qui auront lieu lors de la 30^{ème} réunion des Etats parties en juin 2020;
- (iii) S'agissant du poste de **Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications**, lors des élections prévues, du 29 octobre au 26 novembre 2018 à Dubaï (Emirats Arabe Unis), au cours de la Conférence des plénipotentiaires, le Comité a recommandé au Conseil exécutif :
- a) **le recours au Règlement Intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international**, notamment son article 14, reste la voie par excellence pour départager les deux candidats. Ces derniers étant par ailleurs, également compétents, comme il est requis en **alinéa a**, et jouissant d'une bonne renommée au plan international au titre des **alinéa b**, il ne reste que le seul critère de représentation géographique équitable tel que requis à **l'alinéa c** pour départager les deux candidats ;
 - b) la décision d'endossement du candidat africain à ce poste doit être prise à ce sommet de janvier 2018, afin d'éviter de prolonger cette crispation et surtout, de permettre au candidat endossé de disposer du temps pour battre campagne. Ceci quel que soit l'option choisie par le Conseil exécutif, de recourir au règlement intérieur tel que recommandé plus haut ou de recourir à une solution politique ;
 - c) De demander aux deux délégations de se consulter et de parvenir à une décision avant la réunion du Conseil exécutif, faute de quoi, il sera recouru aux critères définis et le règlement intérieur pour les départager.
- (iv) **S'agissant de la situation du Ghana, le Conseil a décidé de :**
- a) prendre note de l'explication fournie par la République du Ghana, qui a exprimé ses regrets, cité des circonstances atténuantes pour avoir présenté un candidat qui n'a pas été approuvé par l'Union africaine et a présenté ses excuses à l'Union africaine et au Royaume du Lesotho; elle a, par ailleurs, pris l'engagement de veiller à ce que de tels incidents ne se reproduisent plus;

b) ne pas imposer de sanctions au Ghana étant donné qu'il a présenté ses excuses et, d'adresser un avertissement sévère au Ghana pour qu'il respecte les décisions et les mécanismes établis en ce qui concerne les candidatures africaines au sein du système international;

(v) S'agissant du poste de **Directeur du Bureau de développement des télécommunications:**

a) d'exhorter la République du Zimbabwe et la République fédérale du Nigéria à poursuivre les consultations et à soumettre un rapport sur les conclusions de la consultation lors du Sommet de juin / juillet 2018.

5. **DECIDE, EN OUTRE,** tenant compte de la nécessité d'assurer un suivi effectif des candidats endossés, de renforcer les mécanismes de suivi des décisions du Conseil exécutif sur les candidatures africaines au sein du système international et de l'adaptation du règlement intérieur du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international, de :

(i) Demander à la Commission de prendre toutes les dispositions pour assurer un appui conséquent et multiforme aux candidats endossés en vue de leur élection et d'accélérer la mise en place des Sous-comités des candidatures au sein des groupes africains qui n'en disposent pas encore ;

(ii) D'instruire le Sous-comité du Comité des Représentants permanents (COREP) en charge du budget, d'allouer un budget conséquent aux activités du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International et du Sous-comité chargé de la mise en œuvre des décisions sur les candidatures dont la création a été décidée par le Conseil exécutif ;

(iii) D'instruire le Bureau du Conseiller juridique, en consultation avec le Département des Affaires politiques, les Groupes africains et le COREP, de travailler sur un projet de révision du règlement Intérieur du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international qui sera présenté à la prochaine session du Conseil exécutif en juin/juillet 2018. Ce projet prendrait en compte les spécificités de certaines candidatures, y compris la mise en place d'un mécanisme de suivi des candidatures endossées et des décisions prises par les Sommets de l'Union africaine pour veiller au respect de ces décisions et garantir l'effectivité des votes en faveur des candidatures africaines et de s'assurer de la permanence d'une voix unique de l'Afrique dans le cadre des élections au sein du système international.

**DECISION SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX ACTIVITES
DE L'UNION AFRICAINE ET DE SES ORGANES**

Doc.EX.CL/1061(XXII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel sur les activités de l'Union africaine et de ses organes pour la période de janvier à décembre 2017 et des observations et des commentaires faits par les Etats membres ;
2. **FELICITE** le Président de la Commission pour le Rapport annuel très complet qui donne une vue d'ensemble de l'état de l'Union ainsi que de la qualité de sa note introductive qui souligne les questions essentielles nécessitant l'attention urgente des organes délibérants;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'ancienne Commission, en particulier à l'ancienne présidente Dr Nkosazana Dlamini-Zuma, pour le leadership et le dévouement dans la poursuite des buts et des objectifs de notre Union, culminant à l'adoption de l'Agenda 2063 ;
4. **SALUE** la nomination de l'ancien ministre algérien des Affaires étrangères et ancien Commissaire en charge de la paix et de la sécurité, Ambassadeur Ramtane Lamamra, comme Haut représentant de l'UA pour Réduire au Silence les Armes, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, pour mobiliser l'appui en vue de l'élimination de la violence et la promotion de la paix sur le continent et **DEMANDE** au Président de la Commission de soumettre un rapport d'activités sur les mesures prises par le Haut représentant, en consultation avec le Conseil de paix et de sécurité et toutes les parties prenantes concernées au sein de l'Union africaine, ainsi que les Etats membres au Sommet de juin/juillet 2018 ;
5. **INVITE** tous les Etats membres à accélérer la signature et la ratification des instruments pertinents des droits de l'homme de l'UA pour améliorer le respect et la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent et **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec les institutions des droits de l'homme de l'UA de redoubler leurs efforts à cet égard ;
6. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) de prendre les dispositions nécessaires pour transformer les bureaux de liaison actuels de l'UA auprès des CER qui se concentrent exclusivement sur la paix et la sécurité en délégations permanentes de l'UA auprès des CER couvrant tout l'agenda de l'UA et de rendre compte des démarches entreprises au Sommet de juin/juillet 2018.

A. FLUX FINANCIERS ILLICITES

7. **RAPPELLE** la Déclaration spéciale de la Conférence de l'UA de janvier 2015 sur le Rapport du Groupe de Haut niveau sur les flux financiers illicites, présidé par S.E. M. Thabo, ancien Président de la République d'Afrique du Sud, **SOULIGNE** la nécessité d'une action urgente de la part des États membres concernant la Matrice de Plan d'action élaborée par le Groupe de Haut niveau pour donner l'orientation nécessaire et enregistrer de manière périodique les progrès accomplis par les pays africains dans le cadre de la lutte contre les flux financiers illicites (IFF), et **ATTEND AVEC INTERET** la soumission lors du Sommet de juin/juillet 2018, par le Groupe de Haut niveau sur les flux financiers illicites, par le biais de la Commission, du Rapport annuel sur la mise en œuvre de cette Décision spéciale ;

B. CONCERNANT LA PROMOTION DE LA LECTURE

8. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** qu'une génération de jeunes africains grandit avec peu de connaissances sur les grands écrivains africains, et **RECONNAIT** l'importance de la littérature et de la lecture comme étant une ressource d'une valeur inestimable pour la jeune population, alors qu'ils cherchent à s'instruire et à s'autonomiser.
9. **DEMANDE** à la Commission et aux États membres d'élaborer des programmes dans le but de promouvoir une culture de la lecture parmi les enfants, les jeunes et les adultes ainsi que les écrivains africains, et d'inclure dans les programmes d'enseignement le contenu africain, conformément à la Stratégie continentale pour l'Éducation en Afrique, adoptée par la Conférence en janvier 2016 ;
10. **RECOMMANDE** à la Conférence de l'UA d'institutionnaliser des prix littéraires africains et une semaine de la lecture africaine.

C. ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE

11. **RECONNAIT** le rôle de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la promotion de la santé humaine et de la croissance durable, et **EXHORTE** l'ensemble des États membres à collaborer avec les parties prenantes et les partenaires concernés afin de promouvoir l'agenda de la sécurité alimentaire sur le continent ; et **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à la Commission pour les mesures qu'elle a prises dans le but de promouvoir la sécurité alimentaire, tel qu'indiqué dans l'allocation liminaire du Président de la Commission.
12. **APPUIE** la demande faite par la Commission d'organiser, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Conférence internationale sur la

sécurité alimentaire en 2019, de mobiliser le soutien politique en vue de la création d'une structure continentale qui sera chargée de la promotion de la sécurité alimentaire.

D. SUR LA PROTECTION DE LA FLORE ET LA FAUNE SAUVAGES EN AFRIQUE

13. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.879(XXVII) adoptée en juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), qui a approuvé la Stratégie africaine de lutte contre le commerce et l'exploitation illégales de la faune et de la flore sauvages et invite les États membres et les partenaires de l'UA à soutenir et à faciliter sa mise en œuvre, et **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION** concernant les pertes significatives de l'héritage exceptionnel de la faune et flore africaine.

14. **DEMANDE** au Président de la Commission de poursuivre et d'intensifier les efforts déjà initiés pour la mise en œuvre de la Stratégie africaine de lutte contre le commerce et l'exploitation illégaux de la faune et de la flore sauvages.

E. LE RÔLE DE L'AFRIQUE DANS LE RENFORCEMENT DU MULTILATÉRALISME

15. **PREND ACTE** de la poursuite du multilatéralisme pour réaliser un ordre international juste et équitable qui est respectueux du droit international et de l'égalité souveraine de tous les États membres, et **RECONNAÎT** le rôle de l'Union africaine dans la promotion du multilatéralisme au profit de l'Union.

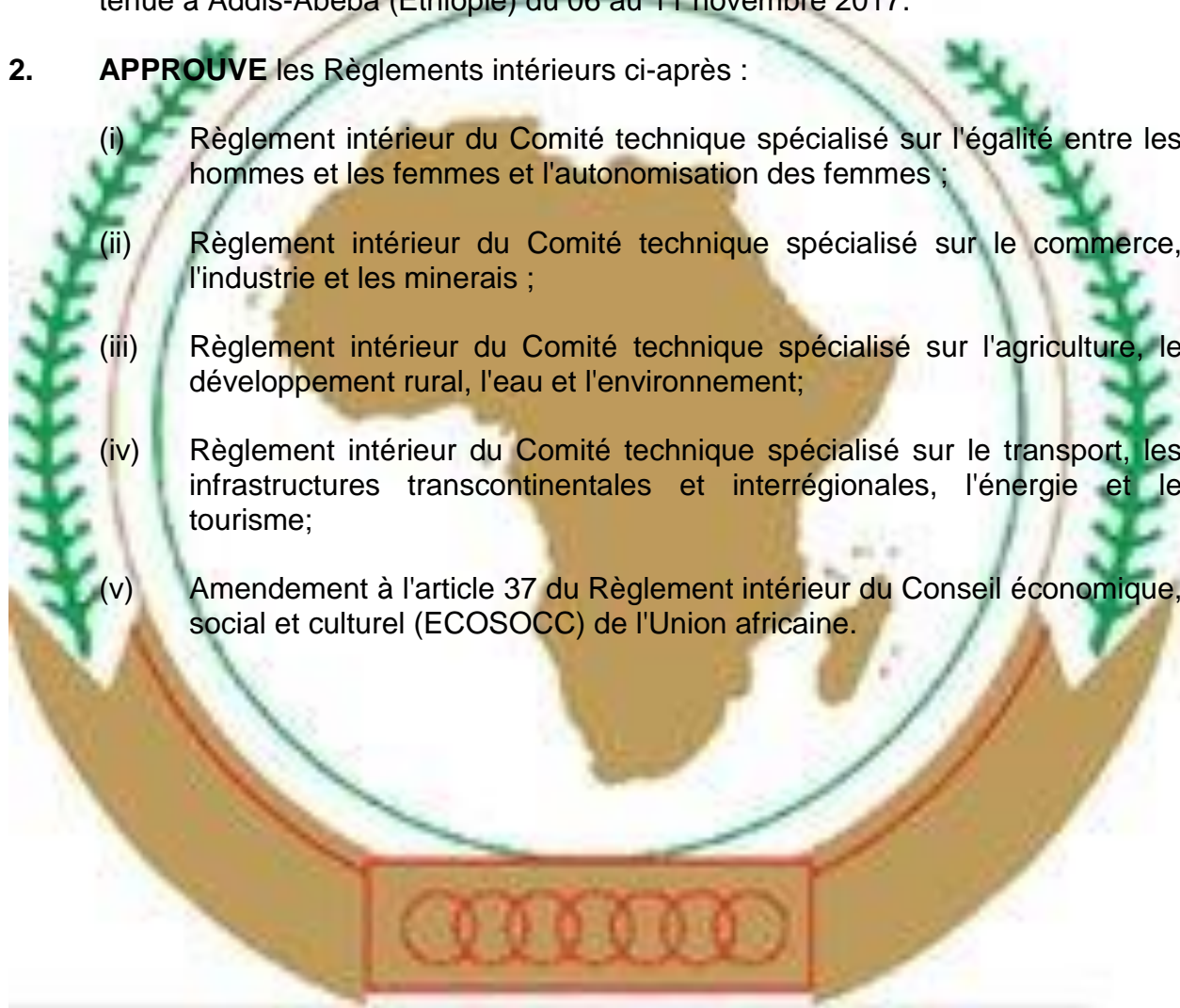
16. **SOUTIENT** l'intention du Président de la Commission d'organiser une Conférence internationale sur l'Afrique et l'avenir du multilatéralisme en 2018 et d'en faire un rapport lors du prochain Sommet de juin/juillet 2018.



**DÉCISION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS ET DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport et des recommandations de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 06 au 11 novembre 2017.
2. **APPROUVE** les Règlements intérieurs ci-après :
 - (i) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ;
 - (ii) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les minerais ;
 - (iii) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;
 - (iv) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme;
 - (v) Amendement à l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine.



2018-01-26

Decisions, Executive Council Thirty-Second Ordinary Session 22 – 26 January 2018 Addis Ababa, Ethiopia

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8959>

Downloaded from African Union Common Repository